

31700_26000_RV12_ETAT_PRESENT_A

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant		
2019	T-7517	7067-2-	70,04	Restauration scolaire, périscolaire, alsh	
2019	T-7517	7067-2-	51,15		
2021	T-9140	7067-251-	42,9		
2021	T-10198	7067-251-	41,25		
2021	T-8087	7067-251-	56,1		
2022	T-300	7067-251-	21,45		
2022	T-3227	7067-251-	11,55		
2022	T-4124	7067-251-	13,2		
		7067-251-			
2022	T-5292	7067-251-	24,75		
2021	T-2559	7067-251-	13,2		
2020	T-4730	7067-251-	1,65		
2020	T-3451	7067-251-	26,4		
2020	T-2077	7067-251-	52,8		
2020	T-284	7067-251-	36,3		
2019	T-12934	7067-251-	49,5		
2019	T-11780	7067-251-	36,3		
2019	T-10232	7067-251-	56,1		
2020	T-2077	7067-255-	21,22		
2019	T-6364	7067-255-	29,78		
2019	T-8496	7067-4-	166,8		
2020	T-3451	7067-421-	55,6		
2019	T-12126	7067-421-	44,48		
2021	T-67	70878-112-	54,9		Fourrière automobile
2020	T-8464	70878-112-	54,9		
2020	T-8477	70878-112-	54,9		
2020	T-8485	70878-112-	54,9		
2020	T-8445	70878-112-	54,9		
2020	T-8442	70878-112-	54,9		
2022	T-4865	70878-112-	365,23		
2020	T-8460	70878-112-	54,9		
2020	T-8456	70878-112-	54,9		
2021	T-3099	70878-112-	54,9		
2020	T-8459	70878-112-	54,9		
2020	T-8474	70878-112-	54,9		
		Total	1891,65		

Acte exécutoire le 15.11.2022 -
 Reçu par la Sous-Préfecture de
 Senlis et publié le 15.11.2022

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

TRAVAUX DE MISE EN SERVICE – Renforcement et redéploiement du réseau électrique			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise en conformité HTA / BT	220 571 € HT	Participation SA HLM	11 070 €
Levées de réserves / TGBT et raccordement, armoires	87 103 € HT	Participation Armée	33 150 €
Scellement / encastrément des coffrets	121 769 € HT		
TOTAL DEPENSES	429 443 € HT	TOTAL RECETTES	44 220 €
RESTE A CHARGE VILLE DE SENLIS			
385 223 € HT			
PARTICIPATION CCSSO		154 089 €	
Reste à financer pour la ville de Senlis	231 134 € HT	Soit 53,8 % des dépenses	

TRAVAUX DE MISE EN SERVICE			
Mise en place du système d'organisation des flux de circulation			
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES	
Bornes rétractables	162 000 € HT		
Signalétique (plaques de rue, police, SIL)	30 000 € HT		
TOTAL DEPENSES	192 000 € HT	TOTAL RECETTES	0 €
RESTE A CHARGE VILLE DE SENLIS			
192 000 € HT			
PARTICIPATION CCSSO		76 800 €	
Reste à financer pour la ville de Senlis	115 200 € HT	Soit 60 % des dépenses	

TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ST LAZARE DE 172 PLACES

DEPENSES		RECETTES	
Travaux parking	1 025 000 € HT	CRSD - FRED	300 000 €
Maîtrise d'œuvre parking	77 350 € HT	CRSD - DSIL	200 000 €
		CRSD - Région	100 000 €
		CRSD - Département	100 000 €
TOTAL DEPENSES	1 102 350 € HT	TOTAL RECETTES	700 000 €
RESTE A CHARGE VILLE DE SENLIS			
402 350 € HT			
PARTICIPATION CCSSO		160 940 €	
Reste à financer pour la ville de Senlis	241 410 € HT	Soit 21,9 % des dépenses	

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SENLIS POUR LA MISE EN SERVICE DU QUARTIER ORDENER ET L'AMENAGEMENT DU PARKING SAINT LAZARE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du [...],

Ci-après dénommée « La Communauté »

D'UNE PART,

ET

La commune de Senlis représentée par son Maire en exercice dont le siège est 3 Place Henri IV à Senlis (60300), dûment habilité par une délibération du [...],

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du [...] portant attribution du fonds de concours et autorisant le président à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du [...] acceptant l'attribution du fonds de concours et autorisant le maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération ;

PREAMBULE

Considérant que dans le cadre des travaux de redynamisation du quartier Ordener à Senlis, la Communauté de communes a accepté de participer au financement de certains équipements collectifs du quartier permettant d'améliorer le fonctionnement du site et d'accueillir dans de meilleures conditions les futurs occupants – notamment en matière de voirie (nouvelle organisation des circulations et du stationnement par la réalisation d'un parking) ainsi que pour le renforcement et le redéploiement du réseau d'électricité.

Les dispositions de l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales permettent en effet à la Communauté de communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement* », le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Considérant que les travaux de la commune de SENLIS remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibérations du [...] et du [...] du conseil communautaire de la Communauté et le conseil municipal de Senlis se sont accordés sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de [...] pour [...]; et a autorisé respectivement le Maire et le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après définies.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une aide financière à la Commune de Senlis, sous forme d'un fonds de concours pour :

- Les travaux de mise en service, notamment :
 - o Le renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité
 - o La mise en place du système de régulation des flux de circulation
- Les travaux de réalisation du parking Saint Lazare de 172 places

Article 2 : Nature des travaux et calendrier de réalisation

Les travaux financés consistent à [voir détails dans le tableau ci-dessous].

NATURE DES TRAVAUX		OBJECTIFS	TRAVAUX REALISES
Travaux de mise en service	Renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre indépendant chaque bâtiment pour l'alimentation électrique et permettre à chaque occupant de contracter un abonnement électrique pour mettre fin au système de refacturation • Mettre en conformité les réseaux • Apporter plus de puissance électrique sur le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 2 nouveaux postes transfo et un troisième poste en attente - Ouverture / rebouchage de tranchées pour le déploiement du réseau électrique jusqu'au pied des bâtiments - Pose / encastrement / habillage bois des coffrets électriques accueillant les compteurs sur chaque bâtiment - Levée des réserves, consuels, conformité des réseaux
	La mise en place du système de régulation des flux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Installer la signalétique d'espace public (plaque de rue et numéros de bâtiments, signalétique d'information locale, panneaux de police...) pour améliorer la lisibilité du site • Installer un système de contrôle d'accès au Ordener pour mettre en place le fonctionnement piéton / cyclable du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Pose des plaques de rue et numérotation - Installation des panneaux routiers (sens de circulation, stationnement interdit...) - Mise en place d'une SIL - Installation d'un réseau de bornes rétractables hydrauliques et mécaniques fonctionnant avec un système intratone - Remplacer le portail d'honneur « Faubourg Saint Martin » par des grilles Henri autorisant l'accès des modes doux

Travaux de réalisation du parking St Lazare de 172 places	Réalisation du parking de 172 places	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des places de stationnement supplémentaires à l'échelle du Quartier Ordener • Proposer des aménagements vertueux pour l'environnement (gestion des eaux pluviales, stationnement vélos, création d'espaces paysagers, places de stationnement recharge électrique) • Créer un accès dédié à l'EARL Dhilly pour permettre la poursuite de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de maîtrise d'œuvre - Création de 172 places en revêtement stabilisé - Installation de bornes de rechargement de véhicules électrique et places pré-câblées - Aménagement d'un réseau de noues / bassin d'infiltration - Plantation des espaces verts
--	--------------------------------------	--	---

Une notice descriptive générale des opérations et les plans et détails des travaux prévus sont annexés à la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de livraison des travaux est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	TRAVAUX DETAILLES	DATE LIVRAISON
Renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité		Fin 2022
Mise en place du système de régulation des flux de circulation	Pose plaques de rue et numérotation → Installation des panneaux routiers → Mise en place d'une SIL → Installation des bornes rétractables → Suppression du portail d'honneur →	Fin 2022 1 ^{er} semestre 2023 2 ^{ème} semestre 2023 1 ^{er} semestre 2023 Fin 2022
Réalisation du parking de 172 places		Fin 2022

Article 3 : Forme et montant du fonds de concours

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Senlis en annexe des présentes et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux		Montant des travaux HT	Part de financements publics / privés	Part de financement de la commune	Montant du fonds de concours
Travaux de mise en service	Renforcement et redéploiement du réseau électrique	429 443 €	44 220 €	385 223 €	154 000 €
	La mise en place du système d'organisation des flux de circulation	192 000 €	0 €	192 000 €	77 000 €
Travaux de réalisation du parking St Lazare de 172 places	Réalisation du parking de 172 places	1 102 350 €	700 000 €	402 350 €	161 000 €
TOTAL		1 723 793 €	744 220 €	979 573 €	392 000 €

Au titre de sa contribution, la communauté de communes verse à la commune une somme forfaitaire de 392 000 euros, selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la commune, en tant que maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la communauté de communes interviendra selon les modalités suivantes :

[• un acompte de 50 % à la signature de la présente convention

• le solde de 50 % à la réception des travaux sur présentation des factures acquittée des travaux engagés et bilan des recettes effectivement perçues par la Ville (subventions et FCTVA).

Article 4 : Condition du fonds de concours accordé par la Communauté

Le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par la commune des travaux listés à l'article 2 de la présente convention. La commune remettra à la Communauté les pièces justificatives de leur achèvement

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 3 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

Article 5 : Durée de la Convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du dernier acompte du fonds de concours par la Communauté à la Commune selon les termes et conditions prévues à la présente convention.

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagements de la Commune de Senlis

La Commune de Senlis s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Senlis s'engage à transmettre à la Communauté de commune, la copie des factures attestant de la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Les fonds de concours seront gérés dans le cadre du dispositif d'autorisations de programmes (AP)/ crédits de paiement (CP), par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes

Article 7 : Modification / Résiliation

Article 7-1 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté et la commune.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 7 -2 : Résiliation

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Senlis, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation. Le non-respect de ses obligations par la Commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté.

Article 8 : Dispositions budgétaires et comptables

La commune récupérera le FCTVA sur la dépense totale.

Imputation du fonds de concours : [Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la communauté au compte 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au compte 131 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune...]

Article 9 : Clause de publicité

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté au moyen de l'apposition de son logo.

Article 10 : Dispositions finales

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif d'Amiens.

Article 11 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 – descriptif du projet
- Annexe 2 - plan de financement prévisionnel du projet

Faite en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Senlis

Pour la Communauté de Communes

Le Maire

Le Président

ANNEXE 1

DESCRIPTIF DU PROJET

TRAVAUX DE MISE EN SERVICE – Renforcement et redéploiement du réseau électrique

Depuis l'acquisition du Quartier Ordener en 2013, les nouvelles utilisations du site ont mis en évidence que la puissance et la desserte électrique du quartier ne répondaient plus aux besoins et aux normes actuelles. Conçus pour un fonctionnement interne aux activités de l'armée, les bâtiments n'étaient pas raccordés de manière autonome au réseau électrique mais interconnectés, la puissance électrique délivrée restait limitée et les raccordements n'étaient plus aux normes.

Dans l'objectif de poursuivre l'accueil de fonctions diversifiées sur le quartier (activités économiques, logements, équipements publics, éclairage public et bornes de recharge électriques...) dans de bonnes conditions, il est devenu nécessaire de :

- Renforcer la puissance électrique sur le site avec l'installation de 2 postes transformateurs supplémentaires (2 x 630 KVA) et faire muter le poste Escadron en poste public 630 KVA ;
- Déployer le réseau électrique en HTA et BT sur le quartier afin de desservir tous les bâtiments et mettre en conformité les réseaux existants ;
- Assurer le raccordement électrique de chaque bâtiment avec la pose de coffrets (25 coffrets installés) intégrés aux façades et intégrées grâce aux portillons bois, permettant à chaque occupant d'avoir accès à un compteur individuel.

TRAVAUX DE MISE EN SERVICE - Mise en place du système d'organisation des flux de circulation

Le Quartier Ordener étant inaccessible au public jusqu'alors, aucune signalétique permettant un repérage sur le site n'existe à ce jour. Le projet global prévoit donc l'objet d'un système de jalonnement pour encadrer les circulations :

1 – L'installation de plaques de rue, permettant l'orientation des usagers dans le site et faisant suite à l'entrée du site dans le domaine public et à la création des adressages. Les numéros des adresses seront également apposés sur les bâtiments pour assurer une homogénéité visuelle à l'échelle du site ;

2 – Un réseau de bornes rétractables sera mis en place pour jalonner les accès des différents usagers (livraison d'entreprises, véhicules techniques, véhicules de secours...). A l'échelle du Quartier Ordener, c'est 6 points d'accès qui sont programmés. Le système est conçu pour contrôler les accès mais laisser libre les sorties ;

3 – A terme, quelques points de Signalétique d'Information Locale seront installés pour orienter au mieux les piétons sur le site vers les activités / bâtiments structurants ;

4 – De la signalétique de police viendra accompagner le dispositif global de signalétique pour organiser les circulations.

TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING ST LAZARE DE 172 PLACES

La création du parking Saint Lazare répond à un besoin du Quartier Ordener d'offrir aux usagers (actuels et futurs) des places de stationnement supplémentaires au vu de l'occupation actuelle du parking des Jardiniers. Il s'agit de proposer des places sur des parkings externes au fonctionnement du site pour préserver le cœur piéton. Le parking Saint Lazare prévoit l'aménagement de 172 places, plus précisément :

- Incluant 8 places de stationnement équipées avec des bornes de recharges pour véhicules électriques
- Incluant 28 places pré-équipées, c'est-à-dire sans borne mais qui pourront l'être ultérieurement

- Incluant 6 places PMR
- Ainsi que 20 places de stationnement 2 roues motorisées et des arceaux vélos.

Des bornes amovibles mécaniques sont positionnées en entrée de parking pour pouvoir bloquer son accès au besoin et des bornes hydrauliques sont installées entre le parking et le Quartier Ordener pour limiter l'accès du quartier aux quelques véhicules autorisés. Les bornes hydrauliques fonctionneront comme le reste du site avec un système intratone.

Le parking est conçu pour limiter son impact sur l'environnement et permettre au mieux son intégration dans le paysage du quartier Ordener et de la plaine agricole des Fours à Chaux :

- Un revêtement principal en stabilisé et un peu plus de 30% des places aménagées en evergreen pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter la création d'un îlot de chaleur
- Une voie d'accès principale en enrobé pour accueillir les flux les plus importants et poids lourds
- Un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle avec la création d'un réseau de noues et de bassins
- Un paysagement dense (arbre et arbuste)

Le parking est également équipé de mobilier urbain tel que :

- Des mâts d'éclairage
- Des bancs en gabion
- Des corbeilles

Une finition qualitative des aménagements, avec des matériaux nobles tels que la pierre pour les chasse-roues et les pavés, a été choisie dans le cadre d'une approche durable.